

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUE GUSTAVE DEWALQUE.

Le Collège communal,

- Vu les travaux d'égouttage et de voiries entrepris dans le bas de la ville;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du lundi 6 août 2018 à 18 h.00 au vendredi 31 août 2018 à 18 h.00, la rue Gustave Dewalque sera mise à sens unique de la place Wibald en direction du Pont de l'Amblève.
La rue sera rétrécie par des blocs de béton installés aux carrefours avec la place Wibald et le Quai des Vieux Moulins.
- Article 2. La rue des Moulins sera placée en voie sans issue et interdite à la circulation excepté riverains. Cette rue sera barrée au carrefour avec la place Wibald.
- Article 3. La circulation sur le Pont de l'Amblève, rue Gustave Dewalque, place Wibald est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T, exceptés les véhicules en charge du chantier.
- Article 4. La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier en ce compris rue Gustave Dewalque, quai des Vieux Moulins, rue des Moulins, place Wibald et rue des Tanneries.
- Article 5. Une présignalisation d'interdiction au plus de 3,5 T sera installée à Beaumont, chemin du Château au carrefour avec la route de Somagne et place du 18 décembre 1944 au carrefour avec la rue des Iles.
- Article 6. Le stationnement sera limité à 30 minutes rue Gustave Dewalque devant les immeubles 19, 21 et 27.
- Article 7. La signalisation sera placée conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 8. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 9. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06.08.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.